

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° CC-2026-069

L'an deux mille vingt-six

Le vingt-deux avril à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 15 avril 2026

**Nombre de membres :**

En exercice	37
Présents	36
Votes	37

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Bruno FERRET, Mélanie TRAVIER, Dorothee RODRIGUES, Stéphanie NICOLAY, Coralie TRICHARD, Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Luc BONNAFOUS, Christophe VEYRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Nathalie PIALAT, Laurence RABOISSON CROPPI, Pascale CHAPOT, Gaël DOUARD, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Jean-Marc MACHON, Florence AUDON, Vincent LECOCQ, Orélie CONTRERAS, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Gérard MAGNET, Marine SEGUY, Séverine SICHE-CHOL

**PROCURATION :**

Jean-Louis LACROIX donne procuration à Christèle CROZIER

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pascale DANIEL

**ADMINISTRATION  
GENERALE**

\*\*\*\*\*

**Désignation des  
représentants de la  
Copamo pour le  
Syndicat de l'Ouest  
Lyonnais (SOL)**

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5711-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo) validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu les statuts du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL), syndicat mixte « fermé », regroupant la CCPA (Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle), la CCVL (Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais), la CCVG (Communauté de Communes de la Vallée du Garon) et la Copamo, validés par l'arrêté préfectoral n° 69-2018-09-13-003 du 13 septembre 2018,

Vu la délibération n° 053/18 du Conseil Communautaire de la Copamo du 22 mai 2018 portant modification des statuts du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) et transfert de la compétence PCAET (Plans Climat-Air-Energie Territoriaux),

Le SOL porte des actions en faveur de l'aménagement et du développement du territoire de l'Ouest Lyonnais.

Il est ainsi en charge de :

- l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification, la révision et l'évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais (SCoT) et des schémas de secteur ;
- l'élaboration, l'adoption, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la mise à jour du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de l'Ouest Lyonnais ;



- la préparation, la négociation, la signature, la gestion, l'animation, la coordination et le suivi des procédures de contractualisation avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département et toute autre collectivité, groupement ou établissement, pour les contrats portant sur les politiques d'aménagement et de développement nécessaires à la mise en œuvre du projet de territoire de l'Ouest Lyonnais et dont l'objet concerne, soit l'ensemble du territoire du Syndicat Mixte, soit le territoire de deux ou plusieurs de ses membres.

Les statuts du SOL prévoient que la Copamo désigne six (6) délégués titulaires et six (6) délégués suppléants pour la représenter au sein du Comité syndical.

La désignation des représentants de la Copamo au sein de ce syndicat mixte doit être réalisée conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
Transmis en  
Préfecture le **27 AVRIL 2026**  
Notifié ou publié  
le **27 AVRIL 2026**  
Le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

**DESIGNE** pour représenter la Communauté de Communes du Pays Mornantais au Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) :

**En qualité de délégués titulaires :**

- Olivier BIAGGI
- Luc CHAVASSIEUX
- Orélie CONTRERAS
- Yves GOUGNE
- Morena Alina GARCIA
- Arnaud SAVOIE

**En qualité de délégués suppléants :**

- Fabien BREUZIN
- Jean-Pierre CID
- Marc COSTE
- Christèle CROZIER
- Laurent NAULIN
- Renaud PFEFFER

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président  
**Renaud PFEFFER**

Le secrétaire de séance,  
**Pascale DANIEL**

PUBLIE LE 27 AVRIL 2026  
RENAUD PFEFFER, PRÉSIDENT

